



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 novembre 2025

**Objet :** Approbation de la modification du règlement d'utilisation des espaces locatifs du Musée de Bastia: intégration des études d'acoustique et de portance

**Date de la convocation :** 7 novembre 2025

**Date d'affichage de la convocation :** 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

**Nombre de membres composant l'assemblée :** 42

**Nombre de membres en exercice :** 42

**Quorum :** 22

**Nombre de membres présents :** 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

**Etaient présents :** Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents :** Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°11.2009.1250 en date du 24 novembre 2009 approuvant la tarification du Musée de Bastia ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2011.05.19 en date du 30 mai 2011 fixant le montant des cautions au musée de Bastia ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2014/01/SEPT/05 en date du 30 septembre 2014 approuvant la gratuité des entrées au musée de Bastia ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/15 en date du 14 novembre 2024 portant Approbation de la revalorisation des tarifs de location des espaces du Musée et frais liés ;

**Vu** l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

**Considérant** le règlement d'utilisation des espaces locatifs fixant les conditions d'usage, les jauges de sécurité, les contraintes techniques et les obligations des utilisateurs ;

**Considérant** que dans le cadre de la gestion et de la sécurisation des espaces du Musée, deux études techniques récentes ont été menées :

- Étude acoustique (BET Sonore APAVE, juillet 2025)

Cette étude a permis d'établir un diagnostic complet des niveaux sonores admissibles dans les différents espaces (cour intérieure, jardin suspendu, auditorium), conformément au décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits dans les établissements recevant du public et elle fixe les valeurs limites de décibels autorisés et les dispositifs de contrôle (limiteurs sonores, positionnement des micros de mesure, enregistrements obligatoires, mise à disposition de protections auditives et zone de repos auditif).

- Étude sur la portance de la cour intérieure (BET ISB, juillet 2025)

Cette étude structurelle a confirmé la limitation stricte de charge à 500 kg/m<sup>2</sup> et interdit le stationnement de véhicules ou l'installation de structures temporaires dépassant cette charge.

**Considérant** que le règlement du Musée doit être actualisé pour intégrer :

- ces prescriptions techniques et renforcer la responsabilité des organisateurs d'événements ;
- ces contraintes et en faire une condition obligatoire d'autorisation de toute manifestation dans la cour intérieure.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe PERETTI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A l'unanimité,*

## **Article 1 :**

- **Approuve** la modification du règlement d'utilisation des espaces locatifs du Musée de Bastia, intégrant :

- Les prescriptions issues de l'étude acoustique Sonore APAVE (juillet 2025) ;
- Les prescriptions de sécurité et de portance du BET ISB (juillet 2025) ;
- Les mises à jour rédactionnelles nécessaires pour harmoniser les références techniques, notamment dans les articles 1-2, 4-1 et 4-2 du règlement.

## **Article 2 :**

- **Décide** de confirmer les dispositions tarifaires et administratives adoptées par délibération n°2024/01/NOV/15 du 14 novembre 2024 (cautions, frais de personnel, conditions de mise à disposition).

**Article 3 :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le règlement modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 24/11/2025

Paul TIERRI  


Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2025

Pierre SAVELLI  


*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*